

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 4 mars 2021

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, Mme Labbé, M. Taïbi, Mme Laroche, M. Bluteau, Mme Cerrigone, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, Mme Valleton, Mme Maroun, M. Chevreau, Mme Lagarde, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Abomangoli donnant pouvoir à Mme Capanema

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Monany



Délibération n° 06-02 du 4 mars 2021

CONSTRUCTION D'UN OUVRAGE DE FRANCHISSEMENT DE LA SEINE ENTRE SAINT-DENIS ET L'ÎLE SAINT-DENIS – 3 LOTS.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2124-3, R.2124-3 4°, et R.2161-12 à R.2161-20

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- DÉCIDE le lancement d'une consultation sous la forme d'une procédure avec négociation, pour la construction d'un ouvrage de franchissement de la Seine entre L'Île-Saint-Denis et Saint-Denis, décomposée en 3 lots, pour un délai global prévisionnel d'exécution des travaux de 24 mois toutes tranches comprises pour la construction d'un ouvrage de franchissement (Lot 1) estimée à 20 000 000 d'euros HT pour la tranche ferme, 1 000 000 d'euros HT pour la tranche optionnelle n°1 et 15 000 euros HT pour la tranche optionnelle n°2, un délai global prévisionnel d'exécution des travaux de 6 mois pour les travaux de voirie et réseaux divers (Lot 2) estimés à 1 000 000 d'euros HT, et un délai global prévisionnel d'exécution des travaux de 12 mois pour l'aménagement des berges (Lot 3) estimé à 1 000 000 d'euros HT ;

- APPROUVE les termes du dossier de consultation des entreprises du lot suivant :

- Lot 1 : Construction de l'ouvrage de franchissement ;



- CHARGE M. le président du conseil départemental de signer le marché correspondant, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.